

Associations en action

VIE COMMUNAUTAIRE

Montréal connaît une mobilisation sans précédent des femmes québécoises d'origine marocaine: Tout récemment on a vu naître pas moins de trois regroupements féminins: l'Association des « Marocaises » dont la revendication principale est l'octroi de la citoyenneté marocaine aux enfants nés d'une mère marocaine et d'un père étranger; le Comité Kalima, un regroupement de professionnelles d'origine marocaine et l'Association des femmes marocaines du Canada, lancée officiellement le 19 mars dernier à l'occasion de la journée mondiale de la femme.

Lors de cette journée de lancement, Mme Malika Ezzine, présidente en exercice de l'AFMC a fait un bref exposé sur l'association, ses objectifs, son plan d'action, a souligné que l'association est ouverte à toutes les femmes abstraction faite de leur origine ethnique et a conclu que l'AFMC collabore aussi avec les hommes « ces compagnons de lutte de toujours ».

Suivit alors une série de représentations:

Mme Nicole Beaudoin, présidente du Réseau des Femmes d'Affaires du Québec (RFAQ) a présenté son organisation, oeuvrant au Québec depuis 1973 en vue de « faire reconnaître l'importance et les mérites des femmes dans le milieu des affaires ainsi que dans toutes les sphères économiques au Québec et dans différents pays dont le Maroc ».

Avec ses 2500 membres, le RFAQ répond aux besoins des femmes dé-

sireuses de faire une première démarche *entrepreneuriale* et les encourage à faire le saut dans le milieu des affaires en leur offrant des formations adaptées à leurs ambitions.

Quant à Mme Diane Guilbault, elle s'est attardé, dans son exposé, sur les réalisations du Conseil du Statut de la Femme; organisme décrit comme « conseiller auprès du gouvernement du Québec sur la condition et le statut féminins, les rapports sociaux, la situation économique, la santé et le bien-être, l'emploi, le pouvoir et l'engagement social »

Présente aussi, était Mme Farida Osmani sociologue et présidente du comité interculturel de la Fédération des Femmes du Québec (FFQ); organisme qui vient en aide aux groupes de femmes des communautés culturelles, pour trouver un meilleur financement, par des moyens tels que la recherche, la formation, le lobbying et les autres actions collecti-



ves.

Le consulat du Maroc était représenté par Mme Majda Karama, vice-consul, dont l'intervention est résumée ci-dessous en même temps que celle de Me Awatif Lakhdar membre du Comité Kalima..

Une séance de questions, adressés aux panélistes, a clos la conférence.

Un thé à la menthe et des pâtisseries marocaines ont été ensuite offerts à l'assistance.

Tout en mettant en exergue quelques projets de l'AFMC en chantier, Mme Malika Ezzine profita de cette occasion pour inviter toutes les femmes à adhérer à cette nouvelle association qui promet, et ce, de part le dynamisme de ses membres.

Le nouveau code de la famille, une réforme tant attendue par la femme marocaine

Par Mme Majda Karama, vice-consule, chargée des affaires sociales au Consulat général du Maroc à Montréal.

Mme Karama (qui, de part sa fonction de vice-consule, est engagée auprès de la communauté) a expliqué que la révision de la Moudouana est venue suite au travail associatif des femmes mais surtout grâce à l'intervention d'un « homme de cœur qui s'est arrêté pour écouter les doléances de toutes ces femmes et la souffrance des enfants. Il s'agit, a-t-elle précisé, du Roi Mohammed VI qui désigna une commission consultative en octobre 2003 pour procéder à la révision de la Moudawana.

Cette révision du code de la famille, qui a valu au Maroc une distinction de l'ONU et a été considéré à l'échelle internationale comme un tournant historique pour ce pays, « rend justice à la femme, protège les droits de l'enfant et préserve la dignité de l'homme »

Ainsi à partir du 6 février 2004, la responsabilité de la famille est sous la direction commune des deux époux, la femme n'a plus besoin d'un tuteur pour se marier sauf si elle le désire et l'âge de mariage de la fille

fut aligné sur celui du garçon soit 18 ans. Le nouveau code permet également l'établissement d'un contrat, indépendant de l'acte de mariage pour la gestion des biens acquis pendant l'union (...)

La femme a aussi obtenu et le droit de demander le divorce et celui de demander sans perdre la garde de ses enfants ou d'être expulsée du domicile conjugal, considéré un lieu de jouissance pour les deux époux, abstraction faite duquel en est le propriétaire (des époux).

Le nouveau code pose de sévères conditions au divorce et soumet la polygamie à l'autorisation du juge et à des conditions draconiennes qui la rendent quasiment impossible.

De nouvelles dispositions ont été adoptées pour la garde des enfants et pour la protection de leur droit à la reconnaissance de la paternité (grâce au test d'ADN)

Par ailleurs, le nouveau code a simplifié la procédure du mariage pour la communauté marocaine à l'étranger en reconnaissant la validité de

l'acte civil à condition de l'établir en présence de deux témoins musulmans et de l'enregistrer par la suite au Consulat dans un délai de 3 mois.

Et Mme Karama de remarquer que la réussite du nouveau code de la famille (qui s'inspire à la fois des principes des droits de l'homme et des valeurs de l'islam) ne peut se faire que si les mentalités suivent et que les femmes se libèrent des handicaps sociaux. En effet, a-t-elle souligné, après un an de sa mise en vigueur, le nouveau code de la famille n'a pas connu une réelle application, et ce, à cause de l'incompréhension de ses nouveaux textes de loi, de l'ignorance par la femme de ses droits et de l'absence d'une application effective du code par certains juges réticents.

Toutefois, conclut-elle, les marocains et les marocaines restent confiants et aspirent en un avenir meilleur avec un Roi souverain qui depuis son accession au trône le 23/07/1999 a entrepris de consolider le projet d'une société démocratique et moderne.

Les canadiens d'origine marocaine face à la nouvelle Moudouana

Ce thème fut abordé par Mme Awatif Lakhdar, avocate au barreau des avocats canadiens et membre du Comité Kalima pour l'Echange et l'Amitié; un comité, en voie de constitution, fondé par des femmes ayant des compétences et de l'expérience dans différents domaines (juridiques, social, communication.....).

Lors de son intervention, Me Lakhdar a notamment souligné que l'absence de conventions juridiques, entre le Maroc et le Canada, ne facilite pas la résolution des conflits conjugaux car les citoyens marocains se trouvent parfois dans l'obligation d'entreprendre des démarches juridiques à la fois dans le pays d'accueil et dans celui d'origine.

